

## Construction d'un crématorium - Montage juridique et financier

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Depuis plusieurs années, il a été constaté un développement régulier de l'incinération des défunts. Sur une moyenne de 1 600 décès par an à Besançon, 15 crémations ont été enregistrées en 1981, 42 en 1986 et le chiffre de 100 sera sans doute atteint en 1989. Actuellement, les incinérations sont effectuées à la Chaux-de-Fonds ou à Mulhouse, où sont implantés les crématorium les plus proches.

Début 1989, 35 villes de France étaient dotées d'un crématorium. Les Associations Crématistes locales demandent la réalisation d'un tel équipement dans la capitale régionale. La loi prévoit que les crématoires sont des équipements communaux. Cependant, il est clair que leur construction n'a de sens que dans le cadre d'une utilisation régionale. Aussi, les demande de crémation de plus en plus nombreuses ne pouvant actuellement être satisfaites en Franche-Comté, il a été envisagé que la Ville construise un crématorium. 26 communes de l'agglomération de Besançon ont d'ailleurs déclaré expressément être favorables à la réalisation d'un tel équipement à Besançon.

Après une étude minutieuse du dossier, il est proposé aujourd'hui de construire un crématorium sur un terrain contigu au cimetière de Saint-Claude. Les cimetières plus anciens, comme «Les Chaprais» ou «Saint-Ferjeux», ont généralement la préférence des Bisontins pour l'inhumation de leurs proches, mais il n'y reste plus de place, sauf reprise de concessions abandonnées. «Saint-Claude» est le seul cimetière où nous disposons d'un terrain pour implanter ce bâtiment et qui offre pour l'avenir de réelles possibilités d'agrandissement. La construction d'un crématorium, intégré au cimetière et comportant également les aménagements nécessaires à la conservation des cendres ou à leur dispersion par les familles qui le souhaitent, contribuera à la mise en valeur de ce cimetière pour son utilisation future.

Au départ, la Ville avait la faculté de choisir entre deux projets, l'un associant la Société des Pompes Funèbres Générales, déjà concessionnaire du Service Communal des Pompes Funèbres, l'autre de l'Union Coopérative d'Associations Crématistes d'Economie Sociale (UCACES), dont le siège social est à Sorgues (Vaucluse) et qui a réalisé les crématorium de La Balme (Haute-Savoie), Manosque et Niort.

Toutefois, en vertu de la nouvelle réglementation en matière de garantie d'emprunt, l'UCACES n'est plus en mesure de donner suite à son projet eu égard aux difficultés rencontrées pour obtenir des prêts bancaires.

Aussi, est-il proposé de retenir le projet élaboré avec la Société des Pompes Funèbres Générales pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, projet qui répond bien aux objectifs notamment de coût, définis par la Municipalité, et fait appel à des professionnels de ce secteur d'activités.

### **Le montage juridique et financier** proposé serait le suivant :

- la Ville assurerait la maîtrise d'ouvrage du bâtiment et des aménagements extérieurs, ainsi que la maîtrise d'œuvre en collaboration avec un architecte spécialiste de ce type d'équipement,
- l'exploitation et la gestion du crématorium seraient confiées, par contrat d'affermage, à la Société des PFG, qui en contrepartie, participerait financièrement à l'opération à hauteur de 2 350 000 F (achat direct du four et équipements annexes pour 1 300 000 F HT plus participation financière de 1 050 000 F.

Le contrat d'affermage serait conclu pour une durée de 12 ans, à l'issue de laquelle la Ville aura la faculté soit de renouveler la convention avec le fermier par période de 3 ans (2 au maximum), soit de verser au fermier une indemnité correspondant à la part non amortie des investissements et participations financières réalisés.

En vertu du décret n° 68.876 du 7 octobre 1968, il est prévu que la collectivité transfère au fermier le droit de déduire la TVA qu'elle aura payée, ce qui permettra un financement hors TVA.

En rémunération des services assurés dans le cadre de ce contrat, le fermier percevrait une redevance fixée en valeur octobre 1989 à 1 630,75 F TTC.

D'autre part, le fermier percevrait en tiers, la redevance communale qu'il reverserait chaque fin de mois à la Ville, et qui serait destinée à couvrir tout ou partie des charges assumées par le budget communal, notamment l'amortissement financier des emprunts contractés pour la part du financement de l'ouvrage restant à charge de la Ville.

Il est précisé que l'objectif poursuivi est de fixer le prix de la crémation à 2 000 F TTC (part Ville plus part revenant à l'exploitant), et qu'au vu des résultats enregistrés dans d'autres régions, il peut être envisagé d'ici quelques années, 500 à 600 crémations par an.

Parmi les autres clauses du contrat, il est stipulé que le fermier remettra chaque année à la collectivité l'intégralité de ses comptes, afin que soit assurée une véritable transparence des comptes, et qu'une commission de concertation serait mise en place, composée à parts égales (5) de représentants du Conseil Municipal, des membres des Associations Crématistes et de consommateurs et du fermier.

**Le programme de l'opération** prévoit que le bâtiment devra pouvoir être équipé à terme de deux fours.

Dans un premier temps, un seul four sera installé.

Ce bâtiment sera composé de locaux d'accueil, de locaux techniques et d'une salle de cérémonies.

L'accueil comportera :

- un local d'accueil proprement dit,
- une salle dite d'attente ainsi qu'un salon,
- une pièce réservée au célébrant.

Les locaux techniques comprendront la salle des fours, la salle d'introduction ainsi qu'un emplacement réservé à des cases réfrigérées.

Les locaux de cérémonies seront composés d'une salle et d'un local d'attente.

Des aménagements extérieurs (VRD, abords, jardin du souvenir) compléteront l'équipement.

**Le coût total de l'opération** a été estimé à 5 150 000 F HT, détaillé ci-après

- travaux de bâtiments (divers salles et locaux techniques)	1 900 000 F HT
- four et équipements du four	1 300 000 F HT
- aménagements extérieurs, VRD, abords	1 700 000 F HT
- fondations spéciales, honoraires de l'architecte, contrôle technique	250 000 F HT
<b>Total</b>	<b>5 150 000 F HT</b>

Si l'Assemblée Communale approuve ce projet, la réalisation de cet équipement pourrait être achevée en fin d'année 1990.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

1. décider la réalisation du crématorium à l'emplacement et selon le programme proposés,
2. adopter le montage juridique et financier exposé et autoriser M. le Député-Maire à signer les contrats et annexes financières à intervenir avec la Société des Pompes Funèbres Générales,
3. encaisser, selon les modalités prévues au contrat, la participation financière de 1 050 000 F de la Société des Pompes Funèbres Générales, et à inscrire celle-ci au budget primitif 1990 en recettes au chapitre 904.93.1059.88010 code service 31000, et en dépenses au chapitre 904.93.232.88010 code service 31000,
4. autoriser M. le Député-Maire à signer le marché d'études à intervenir avec l'architecte retenu,
5. solliciter de M. le Préfet l'autorisation de construction et d'exploitation du crématorium, conformément à l'article R 361.41 du Code des Communes,
6. solliciter les participations financières de la Région de Franche-Comté, des Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, ainsi que des villes chefs-lieux et sous-préfectures des 4 départements franc-comtois,
7. inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours, dès réception des décisions attributives ou engagements de subventions, le montant des aides accordées par ces collectivités, en recettes au chapitre 904.93.1052/1053/1055.88010 code service 31000 et en dépenses au chapitre 904.93.232.88010 code service 31000,
8. s'engager à assurer la part restant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions obtenues, par l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 1990 et 1991, étant rappelé qu'un crédit de 200 000 F figure au BP 1989 à l'imputation en dépenses ci-dessus,
9. décider de transférer au fermier le droit de déduire la TVA que la collectivité aura payée en procédant aux investissements qu'elle lui remettra ensuite, ce conformément au décret n° 68.876 du 7 octobre 1968.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Nous espérons simplement une participation qui n'est pas encore prévue mais déjà inscrite dans les réflexions que nous avons avec le Conseil Régional, elle a été demandée, je l'ai rappelée au Président CHANTELAT.

**M. MOUROT** : Je voulais simplement souligner que cette réalisation était importante et particulièrement utile, non seulement à la ville mais à la région. Toutefois, les participations financières sollicitées de la Région, du Département et des villes chefs-lieux et sous-préfectures auraient peut-être pu être acquises pour avoir la certitude d'une participation tout de même d'importance car il reste à la Ville, si mon renseignement est bon et je crois qu'il l'est, 2 800 000 F à régler.

Vous m'avez répondu en commission que vous attendiez un million de francs de la Région, je souhaite que cela vienne mais peut-être aurions-nous pu, j'allais dire, ficeler financièrement l'affaire pour que ça nous coûte le moins cher possible.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'est un domaine où il ne faut pas trop ficeler les choses, surtout quand on est dans un crématorium...

**Mme VIEILLE-MARCHISET** : Il fallait que nous ayons une délibération du Conseil Municipal sur l'opportunité du projet afin de pouvoir envoyer de façon chiffrée le dossier aux différentes communes. Mais nous avons déjà fait des sondages et nous avons eu des réponses de Saint-Claude dans le Jura et de Pontarlier qui nous demandent justement le projet passé et approuvé par le Conseil Municipal.

**M. MOUROT** : D'accord.

**M. NACHIN** : Je voulais poser une question qui va tout à fait dans le sens de celle du Docteur MOUROT. Est-ce que le Département, la Région ont déjà été sollicités ? Quelle a été leur réponse ? Et je voudrais savoir également si d'autres entreprises que les Pompes Funèbres Générales ont été sollicitées pour la réalisation de ce projet.

**Mme VIEILLE-MARCHISET** : Toutes les demandes de subventions sont parties, Région, différents départements et communes, puisque je viens de dire que nous avons déjà eu des réponses nous demandant des renseignements complémentaires.

Pour ce qui est de la consultation d'autres partenaires que les Pompes Funèbres Générales, nous avons réfléchi auparavant -Paulette KUNSTLER lors du précédent mandat- avec l'Association des Crématoristes, qui elle, avait la possibilité par l'intermédiaire de l'UCACES de construire et de gérer des crématorium. Or actuellement, cela n'est plus possible à l'UCACES, donc nous avons pu négocier avec les Pompes Funèbres Générales puisque nous n'avons pas d'autres possibilités, en sachant que les conditions d'exploitation et de gestion qui étaient faites par PFG étaient nettement moins onéreuses que celles qui nous étaient faites par l'UCACES.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'est dans le rapport dernier paragraphe.

**Mme VIEILLE-MARCHISET** : Nous avons d'ailleurs eu trois réunions depuis le mois de juin avec l'Association des Crématoristes pour les mettre au courant du déroulement du dossier, la dernière date de mardi dernier.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Ce crématorium est programmé depuis longtemps et nous y arrivons enfin. On avait même à un certain moment sollicité l'avis des communes de la périphérie, du temps de Paulette KUNSTLER, pour savoir ce qu'elles en pensaient. Elles sont toutes d'accord mais à condition de ne pas trop payer.

**Mme VIEILLE-MARCHISET** : Il y en a qui sont d'accord. D'ailleurs nous les informerons de ce rapport présenté au Conseil Municipal et de l'acceptation du Conseil.

**M. BOICHARD** : Lors des négociations qui ont été conduites avec pas mal de collectivités depuis longtemps déjà comme on l'a dit, depuis nettement plus d'un an, la position de certaines de ces collectivités était au départ très défavorable. Elle a évolué avec le temps, je pense que l'évolution de la dernière est en train de se faire aussi.

**M. NACHIN** : J'ai bien lu au paragraphe 6 que vous avez sollicité la participation financière de la Région de Franche-Comté, du Département, etc. Il s'agit là d'un dossier ancien, est-ce que depuis ni le Département ni la Région n'ont encore répondu à vos demandes de participation financière ? C'était cela le sens de ma question.

**Mme VIEILLE-MARCHISET** : Nous les avons prévenus qu'ils recevraient une demande pour le financement de cette installation, et cela ne date pas de Paulette, on l'a refait récemment, mais pour pouvoir prendre un engagement et fixer le montant, les conseils municipaux des différentes communes et des différents départements ont besoin de la délibération que nous allons prendre ce soir.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Nous commençons par prendre cette délibération. Pierre RUEFF voulait ajouter quelque chose...

**M. RUEFF** : Je voulais simplement dire que tant qu'il n'y avait pas de délibération, on ne pouvait pas faire de demande de subvention, et cela a déjà été dit tout à l'heure.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Bien, nous tournons en rond pour l'instant. Nous nous arrêtons là !

La discussion est close.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.